

N°ADM/2026/83**Département de l'Yonne****Communauté de Communes
du Jovinien****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Date de convocation :	22 septembre 2026	Nombre de conseillers communautaires
Date d'affichage de la convocation :	22 septembre 2026	Effectif légal : 50 En exercice : 50 Présents : 39 Votants : 44

Séance du lundi 28 septembre 2026

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le lundi vingt-huit septembre deux mille vingt-six à dix-neuf heures, salle polyvalente, à Saint-Julien-du-Sault, sous la présidence de Nicolas SORET.

ETAIENT PRESENTS : 39

Mesdames et Messieurs Evelyne TRESCARTES, Christophe COUPLET, Cyril HAGHEBAERT, Christine LEMOINE, Jean-Luc GUILLEMETTE, Jean-Pierre BARRET, Sophie GRUYER, Solène PRADINC, Gérard VERGNAUD, Nicolas SORET, Frédérique COLAS, Laurence MARCHAND, Richard ZEIGER, Linda GUEDJALI, Eric APFFEL, Claude SCIBOZ, Judith AYNES, Kévin AUGÉ, Odile REBESCHE, Hassan LARIBIA, Nadège CIBRELUS, Hafid ZAMHARIR, Raphaëlle COLAS DES FRANCS, Céline ROSSIGNEUX-FOUQUEREAU, Jacky LEBOEUF, Philippe JACQUELIN, Edwige SIEK-BILLIETTE, Laurent CHAT, Eric GALLOIS (suppléant de Guy CLUNET), Alain SATURNIN, Jérôme BAUSSART, Xavier MARQUIS, Olga LIGAULT, Francis BOURSIN, Alvaro FERNANDES, Yann LOISEAU, Philippe BURIER, Jean-François RAVSELI, Jean-Marc GRILLET-AUBERT

ABSENTS ET EXCUSES : 11 (dont 5 avec pouvoir)

1. Laurent FEVREAU, absent sans pouvoir
2. Jérôme THOMAS, absent sans pouvoir
3. Julie CARRA, absent sans pouvoir
4. Philippe PETIT, absent sans pouvoir
5. Virginie THUILLIEZ, pouvoir à Solène PRADINC
6. Mickaël PAGNOUX, pouvoir à Linda GUEDJALI
7. Catherine JOCHMANS-MORAINE, pouvoir à Nicolas SORET
8. Vincent HAMELIN, absent sans pouvoir
9. Virginie MARINELLI, pouvoir à Xavier MARQUIS
10. Eddy BEVRE, absent sans pouvoir
11. Didier MIGNON, pouvoir à Alain SATURNIN

Le quorum ayant été constaté, la séance est ouverte

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurence MARCHAND

Objet : Avenant n°1 à la convention de délégation de service public pour la gestion de la micro-crèche Maria Montessori

ADM/2026/83

Conseil Communautaire du
28 septembre 2026

OBJET : Avenant n°1 à la convention de délégation de service public pour la gestion de la micro-crèche Maria Montessori

(Voir l'avenant en pièce jointe)

VU le code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° MP-2025-98 du 15 décembre 2025 approuvant le contenu du contrat de délégation pour la gestion de la micro-crèche Maria Montessori ;

VU le contrat de délégation de service public conclu avec le CCAS de Joigny ;

VU l'offre remise par le CCAS de Joigny dans le cadre de la procédure d'attribution ;

VU l'avis de la Commission de Délégation de Service Public du 30 juin 2026 ;

VU l'avis de la commission des finances et le conseil des maires du 15 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT que le cahier des charges de la délégation de service public prévoyait deux modalités d'organisation du service correspondant à deux régimes horaires distincts, à savoir des horaires classiques et des horaires atypiques ;

CONSIDÉRANT que, dans son offre retenue dans le cadre de la procédure d'attribution, le CCAS de Joigny a proposé une participation financière de l'autorité concédante distincte selon le régime d'ouverture retenu, soit :

- 57 000 € par an en cas de fonctionnement selon les horaires classiques ;
- 69 000 € par an en cas de fonctionnement selon les horaires atypiques ;

CONSIDÉRANT que ces modalités financières, prises en compte dans le cadre de l'attribution de la délégation de service public, n'ont pas été reprises de manière suffisamment précise à l'article 13.1 du contrat signé ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, par conséquent, de modifier l'article 13.1 du contrat afin de mettre sa rédaction en cohérence avec les modalités financières résultant des documents de la consultation et de l'offre retenue ;

CONSIDÉRANT que l'avenant n° 1 n'a pas pour objet de modifier la nature ou l'économie générale du contrat, mais de préciser les modalités de détermination de la participation financière de l'autorité concédante conformément aux éléments sur la base desquels le contrat a été attribué ;

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré,

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0

-APPROUVE les termes de l'avenant n°1 annexé à la présente délibération, rectifiant l'article 13.1 conformément à l'offre retenue par la communauté de communes du Jovinien,

-AUTORISE le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ledit avenant, ainsi que tous actes, arrêtés et décisions se rapportant à ce dossier.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026

Reçu en préfecture le 07/10/2026

Publié le 07/10/2026

ID : 089-248900938-20260928-ADM_2026_83-DE



Pour copie conforme,
Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke and a vertical stroke that loops back.

Nicolas SORET



Pour copie conforme,
La Secrétaire de séance,

A handwritten signature in blue ink, featuring a large, stylized 'L' and 'M'.

Laurence MARCHAND